



Règlement de la 36^{ème} brocante de Maurecourt -Dimanche 26 mai 2024

La Brocante est ouverte seulement aux particuliers.

- La Commission fêtes, cérémonies, animations et vie associative se réserve l'exclusivité légale de la buvette, de la vente de frites, saucisses, sandwiches, confiserie, gâteaux, etc...
- Les exposants devront avoir pris connaissance de l'arrêté municipal (copie jointe au moment de l'inscription), ainsi que du présent règlement et s'y conformer.

COMMENT ET QUAND S'INSCRIRE ?

1/ Pour exposer, les brocanteurs doivent s'inscrire auprès de la Mairie à partir du lundi 29 avril 2024 et jusqu'au samedi 04 mai 2024

- Pour les maurecourtois : du lundi 29 avril au mardi 30 avril 2024
- Pour les maurecourtois et hors commune : du jeudi 02 mai au samedi 04 mai 2024

2/ Horaires d'ouverture : 9h-12h : lundi 29 avril, mardi 30 avril, jeudi 02 mai, samedi 04 mai
16h-19h vendredi 03 mai

Lieu : Mairie – salle sous-sol

3/ Le brocanteur est considéré inscrit en fournissant :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- Photocopie de la carte d'identité (recto-verso) obligatoire
- Justificatif de domicile obligatoire (maurecourtois)
- Cette attestation est à remplir obligatoirement et peut être demandée en cas de contrôles et le paiement correspondant à la location de l'emplacement souhaité.
- Avoir réglé son emplacement (carte bleue, chèque, espèces)

Les exposants devront se présenter le jour de la Brocante munis d'une pièce d'identité et de la fiche d'inscription qui sera tamponnée sur place "pour autorisation municipale d'exposer" le dimanche matin par un responsable de la Brocante.

QUAND EXPOSER ?

1/ Les brocanteurs devront s'installer obligatoirement entre 6h00 et 8h00.

Après 8h00, L'accès aux emplacements ne sera plus possible avec les véhicules.

2/ Tous les emplacements devront être libérés **à partir de 18h et au plus tard à 19h30, en état de propreté.**

Le brocanteur doit **repartir avec ses invendus.** Des bennes seront mises à la disposition des exposants.

QUOI ET COMMENT EXPOSER ?

1/ Les brocanteurs occasionnels (les particuliers) s'engagent :

- **à ne mettre en vente que des objets anciens, usagés ou artisanaux leur appartenant,**
- **à ne pas les avoir achetés pour la revente : ce serait faire acte de commerce et, dans ce cas, ils ne seraient plus considérés comme particuliers.**

Les brocanteurs devront indiquer le prix sur chaque article (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs). Ils devront se soumettre avec bonne humeur aux contrôles éventuels de la Police.

2/ Les brocanteurs sont responsables des objets exposés et de leur garde.

3/ La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de vol, bris d'objets ou détérioration.

4/ L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation

OÙ EXPOSER ?

1/ Les brocanteurs devront s'installer à la place indiquée par les organisateurs. Un numéro de place sera porté sur l'autorisation d'exposer remise à chaque exposant.

2/ Chaque exposant est tenu pour responsable de la conformité de son installation et du respect des règles de sécurité et de la législation en vigueur.

3/ Les brocanteurs doivent respecter l'environnement de la Commune qui les accueille. - il est **formellement interdit** d'appuyer, d'accrocher quelque sorte d'objets que ce soit sur les façades ou sur les murs.

4/ L'utilisation de barbecue personnel sur le domaine public est strictement interdite.

5/ Les exposants sont informés qu'un stand buvette et restauration animé par la commission animation et culture sera installé sur la brocante.

QUELS PRIX POUR LES EMPLACEMENTS ?

Les emplacements ont une longueur de 2 mètres linéaires,

1/ Les prix de location d'un emplacement (2m linéaires) sont les suivants :

- Pour les Maurecourtois : 15€
- Pour les non Maurecourtois : 20€

2/ Le droit de location de l'emplacement correspond à l'autorisation d'exposer sans prestations supplémentaires : électricité, tables... Chaque brocanteur pourra, s'il le désire, apporter son propre matériel d'exposition.

3/ **Tout emplacement réservé ne pourra être remboursé.**

CIRCULATION !

1/L'entrée unique des véhicules s'effectuera par la rue Maurice Berteaux et la sortie se fera par le quai Boubou Dado et la rue Itasse.

2/Aucun véhicule ne sera admis à circuler ou à stationner dans l'espace de la brocante entre 8h00 et 18h (sous peine d'amende).

3/L'exposant désirant quitter sa place en dehors des heures prévues devra transporter son matériel à la main. Le chargement et le déchargement devra s'effectuer sans gêner la circulation.

Les exposants devront respecter le Code de la Route pour le stationnement des véhicules dans Maurecourt, et les arrêtés municipaux.

Le non-respect du présent règlement entraîne obligatoirement la résiliation de l'autorisation d'exposer.